RÈGLEMENT (CEE) N° 2399/81 DE LA COMMISSION

du 20 août 1981

modifiant le règlement (CEE) n° 427/81 autorisant la Grèce à suspendre totalement les droits de douane applicables à l'importation de produits du secteur de la viande bovine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de la Grèce, et notamment son article 64 paragraphe 4 sous a),

considérant que, par le règlement (CEE) n° 427/81 de la Commission (1), la Grèce a été autorisée à suspendre totalement jusqu'au 31 août 1981 les droits de douane applicables aux produits du secteur de la viande bovine en provenance des autres États membres ; que la situation de marché de la viande bovine en Grèce continue d'être caractérisée par une forte demande et des prix élevés ; qu'il convient en conséquence de proroger jusqu'au 31 mars 1982 l'autorisation limitée actuellement au 31 août 1981 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 31 août 1981 figurant à l'article 1er du règlement (CEE) n° 427/81 est remplacée par « 31 mars 1982 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 août 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 47 du 20. 2. 1981, p. 20.